REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DU LAC*** (Base de loisirs)

Le présent règlement définit les conditions d'accès, d'utilisation et veille à la bonne tenue et bon ordre du camping pour tous les usagers. Il est affiché à l'entrée du camping, aux sanitaires et est remis au campeur à sa demande. Il vient en complément et supplément des CGV du camping.

A. CONDITIONS GENERALES

1. **Admission et application** : Pour être admis pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire (bureau d'accueil du camping ou bureau d'accueil d'entrée de la base de loisirs). Le port du bracelet est obligatoire pour permettre votre identification en tant que résident du camping. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation du présent règlement et du règlement général de la base de loisirs, et l'engagement de s'y conformer.
2. **Formalités de police** : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter une pièce d'identité et remplir les formalités administratives obligatoires.
3. **Les mineurs** : les campeurs mineurs de 16 à 17 ans non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci mentionnant également les coordonnées complètes et numéros téléphoniques d'un adulte à appeler en cas de nécessité. Les mineurs de 15 ans et moins ne sont admis à séjourner qu'accompagnés d'un adulte présent la nuit également.
4. **Installation** : le matériel de camping doit être installé à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le personnel du camping.
5. **Bureau d'accueil :** les horaires d'ouverture sont affichés. Il est possible également de prendre les renseignements et effectuer les règlements auprès de l'accueil central de la base de loisirs à l'entrée de la base.
6. **Redevances :** les redevances sont payées aux bureaux d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage extérieur sur le bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.
7. **Bruit et silence** : les campeurs sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leur voisin. ***Le silence doit être total entre 23 h et 7 h. Tout regroupement à objectifs ou buts festifs est interdit.***
8. **Animaux :** L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité et au respect des normes en vigueurs. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et seuls dans les installations. Tous les animaux sont interdits dans les sanitaires. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits. Les maitres en sont civilement responsables et doivent se conformer aux normes en vigueur sur le muselage selon la catégorie des chiens.
9. **Visiteurs :** Le campeur peut recevoir un ou plusieurs visiteurs à l'accueil. Ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le camping après accord du personnel d'accueil et acquittement du droit d'entrée. Les visiteurs doivent quitter le site avant 21h30, heures de fermeture de la base de loisirs. Passé cet horaire, les visiteurs
   ou le campeur les recevant doivent s'acquitter de la nuitée au tarif en vigueur.
10. **Véhicules** : Les véhicules doivent être enregistrés au bureau d'accueil. Les véhicules ne doivent pas dépasser les 10 km/h et respecter le sens de circulation. Seuls les véhicules enregistrés des campeurs peuvent circuler et stationner sur le camping sans entraver la circulation. Toute circulation est interdite entre 22h et 7h. Les véhicules des visiteurs doivent stationner à l'extérieur du camping. Le lavage à l'eau des véhicules est strictement interdit.
11. **Tenue et aspect des installations :** chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. *L'étendage* du linge n'est pas autorisé à partir des arbres, haies ; protection bois ou fils à linge installés entre les arbres : il est autorisé sur les séchoirs mobiles. *Les eaux usées* ne doivent pas être jetées sur le sol ou dans les caniveaux mais vider dans les installations prévues à cet effet. *Les ordures ménagères, les déchets* de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles à l'entrée du camping selon le tri en vigueur : ayez le geste écologique ! *Le lavage* est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. *Les plantations et les décorations* florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de *délimiter l'emplacement* par une installation ou par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute *installation de construction simple* (abri, tôles, etc…) n'est pas tolérée. Il est interdit aux campeurs d'intervenir sur les *installations électriques du camping*.
    Toute dégradation commise aux installations sera à la charge de son auteur. Il appartient au campeur d'avoir contracté une assurance appropriée.
12. **Sécurité et assurance :** *Incendie.* Les feux ouverts à même le sol sont rigoureusement interdits. Des BBQ à proximité des sanitaires sont disponibles. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Une trousse de secours de première urgence se trouve aux bureaux d'accueil. *Vols.* La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à l'accueil la présence de tout comportement suspect. Les campeurs sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Il appartient au campeur d'avoir contracté une assurance appropriée.
13. **Infraction** : le personnel de l'établissement à compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du site. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants aux règlements, appel aux forces de l'ordre, services de secours extérieurs, évacuation du site.
14. **Remboursement** : - Les seules clauses pouvant données droit à remboursement sont (sur présentation d'un justificatif officiel) :
    Décès d'un proche, hospitalisation, convocation à un entretien d'embauche à plus de 2h00 de route, convocation à un rendez-vous Pôle Emploi à plus de 2h00 de route.
15. **Alcool :** Le Transport, la détention et la consommation d'alcool sont strictement interdits sur l'espace public du Camping du lac et de la Base de Loisirs de Jumièges-Le Mesnil.
    Cette interdiction est applicable selon les arrêtés municipaux affichés.

B. CONDITIONS PARTICULIERES

16. **Durée du séjour** : Le séjour compte à partir de 15h le jour d'arrivée et jusqu'à 10h le jour du départ.
17. **Véhicules** : Les fourgonnettes, véhicules professionnels et transport de marchandises ne sont pas autorisées.
18. **Le Pass barrière de la base** : il est possible de demander aux bureaux d'accueil un pass pour ouvrir la barrière principale de la base de loisirs contre une caution de 20 Euros. Il sera fourni uniquement un Pass par véhicule enregistré. Les véhicules entrant sur la base de loisirs après 22h ne doivent pas circuler sur le camping et doivent rester stationner à l'extérieur du camping.
19. **Loi informatique** : Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux bureaux d'accueil (camping et base de loisirs), qui veillera au respect de leur confidentialité.
20. **Qualité :** un livre destiné à recevoir les suggestions et remarques des campeurs est la disposition des usagers du camping. Les réclamations seront prises en considération dans les plus brefs délais à conditions qu'elles soient signées, datées et aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.